



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absente excusée : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	28
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/13 Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération N°2024/13

Objet : Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS)

Au 1er janvier 2022, la commune de Vif disposait de 514 Logements Sociaux soit un taux de 14,4%. Il lui manquait 198 logements sociaux pour atteindre le taux de 20 % requis.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Le contrat de mixité sociale s'est également vu conférer une portée juridique inédite ainsi qu'un champ d'application élargi.

Le contrat de mixité sociale constitue dorénavant le cadre juridique des engagements de moyens à prendre par une commune en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre ses objectifs de rattrapage à compter de 2023. Le document se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Il est conclu à minima pour une période de trois ans renouvelable entre une commune, l'État et l'EPCI.

Lorsqu'une commune estime ne pas pouvoir atteindre les objectifs de rattrapage triennal fixés par la Loi et mentionnés au VII de l'article L. 302-8, elle peut demander au représentant de l'État dans le département la conclusion d'un contrat de mixité sociale prévoyant une adaptation des objectifs dans les conditions définies au IX du même article L. 302-8.

Après examen des difficultés rencontrées et des besoins spécifiques d'intérêt général identifiés par la commune lors des périodes triennales échues ou celles envisagées sur les périodes triennales suivantes, le représentant de l'État dans le département, s'il parvient aux mêmes conclusions que la commune, engage l'élaboration du contrat de mixité sociale.

C'est dans ce cadre que la commune de Vif s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale.

Le CMS est composé d'un préambule qui permet d'exposer le contexte territorial de la commune et sa situation au regard de la Loi SRU.

Il comprend 3 volets :

- 1er volet : points de repère sur le logement social sur la commune de Vif
- 2ème volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3ème volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Le contrat s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure ayant présidée à son élaboration initiale.

Les actions à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025, pour la commune de Vif, sont décrites dans le contrat de mixité sociale en annexe.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à L'égalité et à la Citoyenneté ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 18 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale proposé pour la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le Contrat de Mixité Sociale ci annexé avec l'État, Grenoble-Alpes Métropole et l'Établissement Public Local du Dauphiné (EPFL.D) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et les éventuels avenants à venir ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 2